

Arrêté du 30 janvier 2018 fixant la liste des fonctions donnant vocation à accéder au grade d'ingénieur d'études sanitaires hors classe

30/01/2018

Ce texte prévoit quelles fonctions des ingénieurs d'études principaux donnent vocation à accéder au grade d'ingénieur d'études sanitaires hors classe : en administration centrale, en service déconcentré et en établissement public administratif, en autorités publiques administratives indépendantes ou en position d'activité ou de détachement dans un corps autre que celui des ingénieurs d'études sanitaires.